

# Modifications au règlement : Incidence pour les résidents



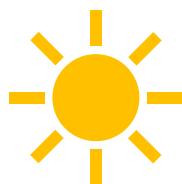
Le 11 avril 2023, certaines modifications ont été faites aux règles que les foyers de soins de longue durée doivent suivre concernant :

- la distribution des médicaments aux résidents
- le confort des résidents dans leur résidence
- les qualifications requises pour certains postes



## Gestion et administration des médicaments

- À votre admission ou réadmission au foyer, la raison pour laquelle vous prenez des médicaments et vos allergies aux médicaments ou interactions avec ceux-ci devront être écrites dans votre plan de soins dès qu'elles seront connues.
- On devra vous offrir les vaccins contre la COVID-19 et la grippe, et vous pourrez les recevoir d'un professionnel de la santé réglementé, comme un pharmacien ou une infirmière.
- Un préposé aux services de soutien personnel pourra administrer vos médicaments s'il a reçu une formation et si certaines règles sont suivies, comme la supervision d'une infirmière.



## Expérience des résidents

- Les foyers doivent avoir de la climatisation dans chaque chambre des résidents et des aires désignées de rafraîchissement, entre le 15 mai et le 15 septembre, à défaut de quoi ils pourraient être pénalisés.
- Si vous tombez, une évaluation devra *toujours* être faite.
- Vous serez évalué par une diététiste agréée si vous avez un problème cutané qui nécessite des soins nutritionnels ou pourrait répondre à de tels soins.
- Il devra être clairement indiqué que si vous occupez une chambre privée ou semi-privée temporairement, vous devrez signer une entente pour payer un tarif préférentiel si vous refusez une offre de chambre de base.



## Qualifications du personnel

- Les foyers auront plus de souplesse pour embaucher des candidats qualifiés pour fournir les services, par exemple pour fournir les services alimentaires.